



VILLE DE GIROMAGNY

Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée

L'article L.2122.1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine en vue de l'exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt Concurrente

Support de publication:

- Affichage en mairie
- Publication sur le site internet de la Mairie

OBJET DU PRESENT AVIS :

La ville de Giromagny a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour l'occupation des parcelles situées au 29 Faubourg de belfort 90200 GIROMAGNY sur le domaine public en vue d'y exploiter une aire pour véhicules de loisirs pour une durée de 8 ans.

La manifestation d'intérêt spontané tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques

PROCEDURE

Tout opérateur portant un projet concurrent pour l'exploitation de ce type d'aire, intéressé par l'occupation des parcelles considérées pour une durée n'excédant pas la période mentionnée peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception) adressé à :

**Mairie de Giromagny
28 Grande rue
90200 GIROMAGNY**

Ou par mail à l'adresse suivante : marchespublics@giromagny.fr

Le dossier de candidature devra a minima contenir une note de présentation de l'opérateur et du projet envisagé.

Les opérateurs intéressés disposent d'un délai **de 2 semaines** pour déposer leur manifestation d'intérêt à compter de la publication du présent avis, **soit jusqu'au 11 mars 2026 à 12h00.**

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de manifestation mentionnée ci-dessus, la ville de Giromagny pourra conclure avec la société à l'origine de la sollicitation une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Dans l'hypothèse où des opérateurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du CGPPP. Le cas échéant, les candidats seront invités à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiqués par le cahier des charges

Date de publication: 25/02/2026